



**ILOTS D'AVENIR
sur la Commune d'OLORON Ste-MARIE(64)**

**Travaux de plantations
dans le cadre du projet Néo Terra de la Région Nouvelle Aquitaine**

**CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE TERRAINS EN VUE
DE MENER UNE EXPERIMENTATION A VALEUR SCIENTIFIQUE**

Partenaires contractuels :

La Commune d'Oloron Ste-Marie, représentée par son Maire, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant es qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, d'une part,

Et

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, représenté par Monsieur Antoine DE BOUTRAY, Directeur de l'Agence territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les évolutions climatiques actuelles (mais également futures d'après les perspectives du GIEC) rendent les forêts de plus en plus vulnérables, elles multiplient les épisodes à risques (sécheresses, attaques de ravageurs, incendies, tempêtes, érosion). Les forêts sont porteuses de solutions face au changement climatique, et dans le même temps doivent devenir des espaces de médiation avec la société.

Les élus du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ont adopté le 9 juillet 2019 une feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**. Dans le cadre de ce dispositif, l'ONF est chargé de mettre en place un réseau régional de forêts pilotes qui ont vocation à devenir de véritables laboratoires catalysant l'innovation forestière autour de plusieurs axes thématiques :

- **L'adaptation au changement climatique au travers de « plantations tests »** de nouvelles essences ou de nouvelles provenances, potentiellement mieux adaptées aux caractéristiques climatiques de demain
- L'optimisation des fonctions sociales des forêts : créer des espaces de « médiation/expérimentation » privilégiés pour faire du lien entre forêt et société
- Le développement d'itinéraires sylvicoles plus résilients à haut potentiel de biodiversité comme l'expérimentation de forêts mélangées.

Le projet Néo Terra s'appuie sur une gouvernance opérationnelle impliquant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'ONF, l'interprofession et l'Union Régionales des communes forestières de Nouvelle Aquitaine.

L'Office National des Forêts (ONF) a intégré le réseau AFORCE (réseau français pour l'Adaptation des Forêts au changement climatique) et a mis au point un modèle d'évolutions climatiques lui permettant de tester l'adéquation de diverses essences dans un futur proche (2050) ou lointain (2100) vis-à-vis de contraintes telles que le manque d'eau, l'excès de froid, le manque de chaleur et ceci au niveau de chaque sylvoécocorégion (espaces dont les conditions climatiques peuvent être considérées comme homogènes). Les services de recherche développement de l'ONF ont décliné les tests des essences vis-à-vis du manque d'eau avec différents scénarii de réserves utiles maximum (RUM). Parallèlement, l'ONF a établi une coopération avec l'INRAe de Cestas Pierroton afin d'étudier la vulnérabilité de l'appareil vasculaire des arbres (xylème) et de quantifier la variabilité de la résistance à la sécheresse d'une part au cours de la vie de l'arbre et d'autre part dans différentes populations de l'aire de répartition des essences cibles notamment du Pin Maritime.

CONTEXTE FONCIER ET INTERÊT PARTAGE

Contexte foncier

L'adaptation au changement climatique au travers de « plantations tests » de nouvelles essences ou de nouvelles provenances, potentiellement mieux adaptées aux caractéristiques climatiques de demain,

plantations désignées sous le vocable « **d'îlots d'avenir** » suppose la réalisation de travaux sur un espace géographique prenant en compte :

- **Les différentes sylvoécotégions** présentes sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine soit pour les Pyrénées-Atlantiques les sylvoécotégions du Piémont pyrénéen (I11), de la Haute chaîne des Pyrénées (I21), des collines de l'Adour (F52) et de l'Adour atlantique (F51).
- **Les différentes essences ou provenances** à tester par sylvoécotégion répondant à des exigences de sécurité en matière sanitaire par rapport aux pathogènes susceptibles d'être introduits, en matière de résistance au feu et en matière de capacités à produire des bois d'œuvre susceptibles d'être valorisés par les entreprises de l'aval de la filière Bois
- **Les diverses stratégies** susceptibles d'être mises en œuvre :
 - . Migration internationale d'une essence ne faisant pas partie des matériels forestiers réglementés (MFR) en France permettant l'introduction d'essences moins exigeantes en eau et répondant à un souci de diversification des essences présentes
 - . Migration interrégionale concernant une essence ou une provenance d'une essence faisant partie des MFR dont l'utilisation est autorisée à des latitudes plus méridionales ou à des altitudes moins élevées, cette migration est autorisée dans le cadre du changement climatique. Cette migration permet l'introduction de provenances plus résistantes à la sécheresse et répond à une meilleure prise en compte de l'adéquation entre les contraintes des stations forestières (RUM) et les caractéristiques des essences ou provenances introduites.

L'objectif affiché en Région Nouvelle Aquitaine est la mise en place d'un réseau de **150 îlots d'avenir** prenant en compte à la fois la variabilité climatique et écologiques des différentes forêts de cette vaste région administrative. Cela est envisageable si **les travaux à mettre en œuvre sont situés pour partie sur terrains communaux et pour partie sur terrains domaniaux** compte tenu de la localisation géographique des forêts publiques et de la répartition des surfaces entre forêts domaniales et forêts de collectivités en Région Nouvelle Aquitaine.

INTERET PARTAGE DE LA COMMUNE D'OLORON Ste-MARIE ET DE L'ONF A LA MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION

La commune d'Oloron Ste- Marie

- La gestion de la forêt communale d'Oloron Ste-Marie relève de l'application de l'aménagement forestier élaboré par les services de l'ONF pour la période 2023-2042 document en cours de révision, en application des articles L.211-1 2° et L.212-1 2° du code forestier.
- La Commune de Oloron Ste-Marie en sa qualité de propriétaire souhaite que sa forêt communale bénéficie du dispositif d'expérimentation visant à l'adapter au changement climatique, intègre le réseau régional de sites pilotes et accueille des plantations expérimentales d'essences ou de provenances potentiellement mieux adaptées aux conditions climatiques futures.
- Dans cette optique, la Commune est disposée à mettre à disposition des terrains dépendant de la forêt communale afin d'accueillir **1 îlot d'avenir**.

L'ONF

L'ONF a pour mission légale d'assurer la gestion et l'équipement des forêts publiques (article L. 221-2 du code forestier). Conformément à l'article L.121-4 du Code Forestier, cette gestion multifonctionnelle doit prendre en compte les fonctions économiques,

environnementales et sociales des forêts et participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

- Les îlots d'avenir relèvent d'une démarche expérimentale participative prévue dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) définis aux articles L.122-1 à L.122-2 et à l'article R.122-1 du Code Forestier, et agréée dans le cadre de la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières). L'ONF a conclu le 22 novembre 2019 avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine une convention aux termes de laquelle cette collectivité s'engage à apporter un financement pour la mise en place du réseau de forêts pilotes évoqué ci-dessus dans le cadre du projet Néo Terra.
- Le protocole prévoit que les îlots d'avenir soient installés de manière que les essences soient testées selon un nombre suffisant de répétitions dans l'espace et le temps dans un contexte bioclimatique donné pour en tirer des enseignements et une analyse pertinente. Conformément à l'objectif affiché en Région Nouvelle Aquitaine, les îlots sont répartis géographiquement de manière cohérente entre forêts domaniales et forêts des collectivités ; la forêt communale d'Oloron Ste-Marie a vocation à faire partie du réseau des 150 îlots d'avenir.

La Commune d'OLORON Ste MARIE et l'ONF décident de se coordonner pour mettre en place cette démarche expérimentale en forêt communale selon les modalités ci-après.

CONVENTION

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition de terrains appartenant à la Commune d'Oloron Ste-Marie et relevant du régime forestier pour la création d'un îlot d'avenir.

Les îlots d'avenir sont la concrétisation d'une démarche expérimentale en vue d'adapter la forêt au changement climatique, qui est décrite en détails dans le préambule.

Article 2 - OBJET ET CONTENU DU PROJET

2.1 - Désignation des terrains et emprise du dispositif expérimental

La Commune d'Oloron Ste-Marie met à la disposition de l'ONF aux fins d'expérimentation un terrain relevant du régime forestier et d'une surface de 1,20 ha situées dans les parcelles désignées ci-après :

- Département des Pyrénées Atlantiques (64)
- Territoire communal d'Oloron Ste-Marie
- Forêt communale, canton « Bager d'Oloron »
- Parcelles forestières : 85 et 86.

Le projet comprend l'implantation de l'îlot d'avenir suivant :

- 1 îlot de Chêne sessile provenance QPE 106 Secteur Ligérien

2.2 – Mise en œuvre du protocole

Phase initiale : elle comprend les prestations suivantes :

➤ **Des travaux de préparation de sol avant plantations** : broyage de la végétation (en partie) et préparation du sol par potets à la minipelle.

➤ **La fourniture de plants de racines nues** à raison de 1300 plants à l'hectare avec une mise en place au coup de pioche, les plants bénéficieront de deux traitements répulsif contre les chevreuils au Trico (graisse de mouton).

Phase de suivi : elle comprend les prestations suivantes :

- **L'entretien des cloisonnements**
- **La réalisation de dégagements de la plantation contre la végétation concurrente, jusqu'à l'atteinte de la hauteur de 3 mètres**
- **L'application de répulsif contre les chevreuils, selon les atteintes constatées**

2.3 - Budget prévisionnel du projet

Le budget de la phase initiale est estimé à 9870 € HT, ce budget se décomposant de la façon suivante :

- **Travaux 7520 € HT**
- **Gestion administrative du dossier** : *consultation des entreprises pour les fournitures de plants et les travaux préparatoires, gestion financière et comptable de l'opération, encadrement des travaux* : **2350 € HT**

Ces éléments budgétaires sont détaillés dans le devis estimatif de niveau de l'avant-projet joint en annexe de la présente convention et qui a servi d'évaluation aux demandes de subventions du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Le budget de la phase de suivi se monte à environ **7370 € HT**, y compris la part d'assistant à donneur d'ordre et de gestion de l'opération.

2.4 - Délai de réalisation de la phase initiale

La mise en œuvre des travaux ne pourra débuter qu'après obtention de l'ensemble des contributions financières et la passation des marchés nécessaires aux travaux.

Compte tenu des délais de lancement et de contrôle des marchés publics, les travaux de la phase initiale devraient pouvoir débuter à l'automne 2022 de façon à être livrés pour le printemps 2023.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagement de l'ONF

Outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, la mission de l'ONF porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles la plantation sera étudiée et réalisée
- Elaboration des études préalables
 - Etude de l'avant-projet détaillé et chiffrage de l'opération
- Elaboration des pièces techniques des marchés et des consultations des pépinières
- Analyse des offres et choix des entreprises en concertation avec la commune d'Oloron Ste-Marie qui pourra participer à la commission constituée pour ce faire
- Gestion financière et comptable de l'opération, y compris le paiement des fournisseurs et des prestataires
- Gestion administrative

- Suivi et encadrement des travaux
- Réception des travaux en collaboration avec la Commune d'Oloron Ste-Marie.
-

L'ONF assurera le suivi et la surveillance générale des ilots au même titre que l'ensemble de la forêt communale dans le cadre de l'application du régime forestier

3.2 Engagement de la Commune d'Oloron Ste-Marie

La Commune d'Oloron Ste-Marie participe à la phase initiale du projet en assurant les missions suivantes :

- Validation des avants projets produits par l'ONF
- Réception des travaux en collaboration avec l'ONF

Afin d'assurer la pérennité de la plantation expérimentale financée sur fonds du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et la cohérence du programme qui repose sur un nombre suffisant de placettes réparties géographiquement, **la Commune s'engage à financer l'entretien de la phase de suivi sur une période d'au moins cinq années.**

Article 4 - MODE DE FINANCEMENT

L'intégralité des études et des travaux de la phase initiale de l'expérimentation est financée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 passée pour une durée de quatre années avec l'ONF pour la mise en œuvre du projet Néo Terra.

Article 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années correspondant à la réalisation des phases initiale et de suivi du projet. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois. Dans le cas d'une dénonciation à l'initiative de la Commune, celle-ci sera tenue de verser à l'ONF la totalité des frais déjà engagés pour la mise en œuvre de la phase initiale.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant de porter l'affaire devant les tribunaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacune des parties signataires recevant en pleines mains un exemplaire.

Fait à d'Oloron Ste-Marie , le 29 juin 2022

Fait à Oloron Ste-Marie , le

Le Maire de la Commune d'Oloron Ste-
Marie

Le Directeur de l'Agence territoriale
Pyrénées-Atlantiques de l'ONF

Bernard UTHURRY

Antoine DE BOUTRAY